



Conseil de la Ville

Règlement RV-2024-34-40 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications applicable à la zone I1228**

La grille des spécifications applicable à la zone I1228, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° l'ajout dans la colonne Usage autorisé des mots « Note 430 », ainsi que des spécifications afférentes à celle-ci;
- 2° l'ajout dans la colonne Usage spécifiquement permis, des mots « Note 430 : C315 (construction). Il doit être sans entreposage extérieur. ».

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 13 mai 2024

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2024



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

URBA-SAT-2024-070
Annexe A de l'Annexe 2

Modifiée par:

RV-2024-34-40				

11228

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)	
Note 430						30	30	1000						3500			2		15		3.8	3.8	6		
Usage spécifiquement permis Note 430 : C315 (construction). Il doit être sans entreposage extérieur.						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																									
Note générale																									